



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 03 AOUT 2020

Madame Sandy Hilger  
19, an der Bréck  
**L-9648 ERPELDANGE**

**N/Réf.: 96793**

**V/Réf.: 8.13 N° 313/20**

Madame,

En réponse à votre requête du 07 juillet 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour un coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de WILTZ: section ED d'ERPELDANGE, sous les numéros 37/1181 et 38, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 30 janvier 1951 concernant la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Wiltz, section ED d'Erpeldange, sous les numéros 37/1181 et 38, conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **15,77 ares**.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Carmen Weisgerber  
Conseillère

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WILTZ